Image not found or type unknown

annulation vols de la Cie MY AIR sans indemnisation

Par **GRECO**, le **27/07/2009** à **13:37**

Madame, Monsieur,
Bonjour.

Nous avons acheté sur INTERNET deux billets d'avion le 18 avril PARIS/BRINDISI par l'agence BRAVO FLY pour la compagnie MY AIR, avec notre carte PREMIUM de la BNP : départ le 1er août.

Nous avons appris par des tierces personnes déjà en italie que la Compagnie n'assurait plus ses vols. Apparemment ordre des autorités.

Ni l'agence BRAVO FLY ni l'agence PREMIUM de la BNP (pourtant réputée être la meilleure) ne veulent nous rembourser nos billets (305,88 euros).

Avons-nous un recours ?

Merci de votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés